



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du 17 Novembre 2021

Rectificatif au PV N° 27 octobre 2021 : M. VARACHAS Jacques était présent lors de cette réunion.

Présents : Mmes HERVAUD Marie Madeleine MM. BOUQUET Jérôme, DUPUY François, PAGNOUX Mario, PREGHENELLA Jacques, VARACHAS Jacques, PIGNON Gérard.

Excusé(e)s : RADJAI MEBARKA Isabelle (non convoquée), MM. KOUROGHLIL Jamel, CASCARINO Georges.

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des règlements sportifs du District de Football de la Charente-Maritime. Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Début de la réunion : 19h00

DOSSIERS TRAITÉS

N° 1 – PERIGNY FC 2 – LA JARRIE FC 1 en D1 Du 23 octobre 2021 Match n° 50271.1

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°2544361323.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 23/10/2020 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.* » le joueur n°2544361323 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de PERIGNY FC 2 retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 au bénéfice du Club de LA JARRIE FC 1
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de PERIGNY FC.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

N° 2 – ST PALAIS SPORT FOOT 2 – JONZAC ST GERMAIN FC 2 en D2 POULE C Du 24 octobre 2021 Match n° 50482.1



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°2544976918.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 24/10/2021 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.»* le joueur n°2544976918 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de ST PALAIS SPORT FOOT 2 retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 au bénéfice du Club de JONZAC ST GERMAIN FC 2.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de de ST PALAIS SPORT FOOT.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

N° 3 – ESSOUVERT LOULAY FC 2 – FC DE LA SOIE en D4 poule B
Du 07 novembre 2021
Match n° 50915.1

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°1122463126.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 07/11/2020 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.»* le joueur n°1122463126 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de FC DE LA SOIE 2 retrait d'un point, 0 pt 0 but à 12 (score favorable) au bénéfice du Club de ESSOUVERT LOULAY FC 2.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de de FC DE LA SOIE.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

N° 4 – MESCHERS MORTAGNE 2 – BEDENAC LARUSCADE SC 2 en D4 poule E
Du 07 novembre 2021
Match n° 51050.1

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°300539487.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 07/11/2021 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.»* le joueur n°300539487 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

Page 3

- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de MESCHERS MORTAGNE 2 retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 au bénéfice du Club de BEDENAC LARUSCADE SC 2.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de de MESCHERS MORTAGNE.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

N° 5 – US CERCOUX CLOTTAISE 1 – CHANIERIS 1 en D3 Poule E
Du 23/10/2021
Match n° 50812.1
Réclamation de CHANIERIS

- ✚ Réclamation irrecevable, rejetée, en fonction des dispositions à l'article 186.1 des Règlements de la FFF « *les réserves (réclamation) sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle* »

N° 6 – TONNAY BOUTONNE 1 – US AULNAY 1 en D1
Du 27 octobre 2021
Match n° 50252.1
Réclamation d'Aulnay

- ✚ Réclamation recevable, rejetée, le joueur était qualifié pour la rencontre qui était reporté le 27/10/2021 par la commission des championnats Coupes et Challenges en référence à l'article 120 des règlements de la FFF.
- ✚ La commission des Litiges et Contentieux confirme le résultat.
- ✚ Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réclamation 38 € soit 72 € seront débités au Club d'AULNAY.

N° 7 – NIEUL S/ MER ASM 2 – PERIGNY FC 3 en D2 POULE B
Du 06 novembre 2021
Match n° 50424.1
Réserve de NIEUL S/ MER

- ✚ Réserve recevable, après vérification des pièces au dossier, infraction constatée à l'article 160.1 des RG de la FFF qui indique : « *Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licences « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.* »
- ✚ Considérant qu'après vérification de la feuille de match du 06/11/2021 l'équipe de PERIGNY a inscrit trois joueurs mutés hors périodes.
- ✚ La Commission des Litiges et Contentieux donne match perdu par pénalité au club de PERIGNY FC 3, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 pour en reporter le bénéfice au Club de NIEUL S/ MER



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

Page 4

- ✚ Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de PERIGNY.

N° 8 – AVENIR DE MATHA 2 – ACS 1 en D2 Poule B
Du 11 novembre 2021
Match n° 50442.1
Réserve d'A.C.S. 1

- ✚ Réserve recevable, Rejetée, après vérification des pièces au dossier, et en référence à l'article 26.a.2 des RG du District de la Charente-Maritime qui indique : « *Ne peut participer à un match de championnat Départemental le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes. Cette disposition ne s'applique pas aux joueurs remplissant les conditions de l'article 26. B. 2 des présents règlements. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas si l'équipe supérieure ne joue pas, du fait que son adversaire déclare FORFAIT le même jour du match ou dans les 24 heures suivantes.* »
- ✚ Considèrent que l'équipe supérieure, AVENIR DE MATHA 1 a joué sa dernière rencontre officielle le 07/11/2021. Qu'après comparaison avec celle de la rencontre précitée :
- ✚ Qu'aucune infraction n'a été constatée.
- ✚ La Commission des Litiges et Contentieux confirme le résultat.
- ✚ Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club d'ACS.

N° 9 - ST PALAIS SPORT FOOT 3 – ROYAN VAUX AFC 3 en Vétérans POULE B
Du 12 novembre 2021
Match n° 51776.1
Réclamation de ROYAN VAUX AFC

- ✚ Dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

N° 10 – ST CHRISTOPHE 1 – NIEUL S/ MER ASM 2 en D2 Poule B
Du 14 novembre 2021
Match n° 50431.1
Réserve de NIEUL S/ MER ASM 2

- ✚ Réserve recevable, après vérification des pièces au dossier, infraction constatée à l'article 160.1 des RG de la FFF qui indique : « *Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licences « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.* »
- ✚ Considérant qu'après vérification de la feuille de match du 14/11/2021 l'équipe de ST CHRISTOPHE a inscrit trois joueurs mutés hors périodes.



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

- ✚ La Commission des Litiges et Contentieux donne match perdu par pénalité au club de ST CHRISTOPHE 1, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 pour en reporter le bénéfice au Club de NIEUL S/MER
- ✚ Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de ST CHRISTOPHE.

N° 11 – AUDITION D'US LA GEMOZE 3 – BEDENAC LARUSCADE SC 2
Concernant le match du 23 octobre 2021
Match n° 51043.1 en D4 POULE E

US LA GEMOZE

NOM Prénom	Fonction	N° Licence	PRESENT	ABSENT	EXCUSE
GLARIA Christopher	Arbitre bénévole	1112448424	X		
BERNARDIN Michel	AA1	1180017077	X		
Joueur n°14 non inscrit sur la feuille de match	Joueur			X	
CHARRUAU Thierry	Capitaine	1129327821	X		

BEDENAC LARUSCADE

NOM Prénom	Fonction	N° Licence	PRESENT	ABSENT	EXCUSE
HILLAIRET David	AA2	254446504 8	X		
JULLION Ludovic	Dirigeant	301085962	X		
CALDERON Kévin	Capitaine	110244273 5	X		

- ✚ Réserve recevable, après audition des personnes présentes et vérification des pièces au dossier, infraction constatée à l'article 22.4 des RG du District de la Charente-Maritime qui indique : « Les équipes disputant les championnats régionaux et départementaux Seniors et Jeunes à 11 doivent porter des maillots numérotés de 1 à 14, sous peine d'une amende »
- ✚ Considérant qu'après vérification il y a eu non-respect de la numérotation des maillots.
- ✚ La Commission des Litiges et Contentieux donne match perdu par pénalité au club de US LA GEMOZE, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 4 (score favorable) pour en reporter le bénéfice au Club de BEDENAC LARUSCADE.
- ✚ Et donne une amende de 36 € pour absence non excusé du joueur n°14 inscrit sur la feuille de match sous le n°12.
- ✚ Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de US LA GEMOZE.



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

**Le président, et secrétaire de séance,
Mario PAGNOUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Pagnoux', is written over a horizontal line. There are several additional scribbles and lines below the signature.

Prochaine réunion le 08 décembre 2021 à 19h